

Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022

En France en 2022, les services de sécurité ont enregistré 244 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2021, proche du taux d'évolution annuel moyen constaté depuis 2019. Dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie, le nombre de victimes enregistrées a ainsi doublé depuis 2016. La part de victimes rapportant des faits antérieurs à leur année d'enregistrement reste stable par rapport à 2021 (28 %). Les deux tiers des violences conjugales consistent en des violences physiques ; la grande majorité des victimes sont des femmes (86 %) alors que les mis en cause sont le plus souvent des hommes (87 %). Comme en 2021, la Seine-Saint-Denis, la Guyane, le Pas-de-Calais, le Nord et la Réunion sont les départements qui affichent le plus fort taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans. D'après l'enquête de victimation Genese 2021, seulement une victime de violences conjugales sur 4 signale aux services de sécurité les faits qu'elle a subis.

Les violences conjugales analysées ici correspondent aux crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime, que cela s'inscrive dans un contexte de mariage, de PACS ou d'union libre. Sont prises en compte des infractions de natures très différentes (*encadré 1*) : violences physiques (qui vont des homicides aux violences sans incapacité), violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viols et agressions sexuelles), harcèlement sexuel, violences verbales ou violences psychologiques (harcèlement moral, menaces, atteintes à la vie privée, diffamations et injures). Il s'agit ici des violences conjugales enregistrées par les services de sécurité.

244 000 victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022

En 2022, les forces de sécurité ont enregistré 244 300 victimes de violences commises par leur conjoint ou ex-conjoint (*figure 1*), chaque victime étant comptée autant de fois que d'infractions différentes la concernant : dans 83 % des cas, il s'agit de l'infraction principale (soit 202 800 victimes) et dans 17 % des cas, d'infractions secondaires.

Les évolutions législatives en matière de lutte contre les violences conjugales ont conduit à étendre peu à peu le champ des atteintes pour lesquelles le caractère conjugal de l'infraction constituait une circonstance aggravante, comme ça a été en particulier le cas en 2020 pour les appels téléphoniques ou messages malveillants, pour les usurpations d'identité et pour les atteintes à la vie privée. Parallèlement à l'élargissement du champ infractionnel pris en compte dans le cadre des violences conjugales, leur repérage est susceptible de s'améliorer dans les systèmes d'information. Cependant, la structure des violences conjugales par grandes catégories d'infractions reste stable depuis 2016. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de violences physiques (66 % des victimes), le plus souvent sans incapacité totale de travail (ITT) (40 % des victimes). Les violences avec une ITT ne dépassant pas 8 jours, ou aggravées par une autre circonstance, en plus du caractère conjugal, sont près de deux fois moins nombreuses (23 % des victimes). Les violences physiques criminelles (homicides, tortures ou actes de barbarie) restent très rares (moins de 1 %) ; en particulier, l'étude réalisée par la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'intérieur recense 145 homicides conjugaux commis en France en 2022¹.

1. <https://interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-pour-l-annee-2022>

Encadré 1 – Sources et méthodes

3-1 Les violences conjugales dans les données administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales depuis 2016.

La base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; celle des mis en cause concerne les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

Les victimes, comme les mis en cause, sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou secondaire. Le choix du mode de comptabilisation (ensemble des infractions vs infraction principale) a un impact limité sur le suivi des victimes mais un peu plus marqué sur celui des mis en cause (voir éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2021).

La définition du champ des violences conjugales repose sur la détermination du périmètre infractionnel pris en compte et sur le repérage d'un lien conjugal entre la victime et l'auteur.

Le périmètre infractionnel est défini à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) ; on a ainsi retenu les catégories d'infractions suivantes : « actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne » (NFI 02.A hors 02.A3, rébellion), « administration de substance nuisible (NFI 02.F6), « harcèlements » (NFI 02G), « diffamation ou injure » (NFI 02.H), « atteintes à l'intimité de la personne » (NFI 02.J)

et « actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel » (NFI 03) (*figure 1 des données complémentaires*).

Le repérage du caractère conjugal de l'infraction se fait à partir d'un des deux critères suivants : l'appartenance à une liste de natures d'infractions détaillées spécifiques (codes NATINF), établie et mise à jour annuellement par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice : l'information saisie par les services de sécurité relative à l'existence d'un lien conjugal entre la victime et l'auteur.

Sont ainsi retenues dans le champ de cette étude les victimes d'infractions appartenant au périmètre infractionnel défini ci-dessus et satisfaisant à l'un des deux critères de repérage du caractère conjugal de l'infraction. On complète ce champ par celui des victimes d'homicides conjugaux résultant de l'enquête annuelle sur les morts violentes au sein du couple réalisée chaque année par la délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur.

3-2 Les violences conjugales dans les enquêtes de victimation

L'enquête Genese 2021, à l'instar de l'enquête de victimation Cadre de Vie et Sécurité (CVS) remplacée en 2022 par l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), permet d'identifier les violences conjugales physiques et sexuelles les plus graves (viols ou tentatives ainsi que les attouchements sexuels) mais également le harcèlement sexuel et toutes les autres agressions sexuelles ainsi que les violences psychologiques, commises par un conjoint ou un ex-conjoint (pour le détail des questions, voir *figure 2 des données complémentaires*). Dans la présente étude, seules les questions posées en phase 1 du questionnaire de Genese ont été exploitées : en nombre plus limité, elles sont cependant posées à un échantillon plus large de personnes.

30 % des victimes de violences conjugales ont subi des violences verbales ou psychologiques : harcèlement moral (16 %), menaces (13 %), atteintes à la vie privée (5 %) ou injures et diffamations (1 %).

Les violences conjugales enregistrées sont beaucoup plus rarement des violences sexuelles (4 % des victimes) ; dans 83 % des cas, il s'agit alors de viols ou de tentatives de viol.

Une hausse de 15 % des victimes de violences conjugales enregistrées en 2022

Le nombre de victimes de violences conjugales enregistrées en 2022 a augmenté de 15 % par rapport à 2021. Cette hausse est de même ampleur que celle observée en 2019 (+18 %), après une progression plus élevée en 2021 (+20 %), faisant suite à l'année 2020 perturbée par les périodes de confinement. L'évolution du nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité ne rend cependant pas compte directement de l'évolution de la délinquance car elle reflète également celle de la propension à porter plainte, qui dépend tout à la fois de la nature de l'infraction, du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution des comportements dans la société pouvant favoriser la libération de la parole des victimes mais aussi des conditions d'accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection ou de sanction mis en place.

La sensibilisation de plus en plus forte de la société au phénomène des violences conjugales et les mesures

adoptées à l'issue du Grenelle des violences conjugales pour encourager les victimes à porter plainte semblent avoir profité davantage aux faits anciens qu'aux faits les plus récents. Cependant la part des victimes ayant porté plainte pour des faits antérieurs à leur année d'enregistrement est restée stable en 2022, après être passée de 18 % en 2016 à 28 % en 2021. Ainsi, pour la première fois depuis 2017, l'évolution annuelle du nombre de victimes ayant porté plainte pour des faits commis au cours de l'année est similaire à celle du nombre de victimes de faits commis antérieurement (respectivement +16 % et +15 %). (*Figure 2*).

Les violences sexuelles conjugales sont les moins fréquemment enregistrées mais constituent la catégorie de violences enregistrées qui augmente le plus en 2022 (+21 %). Les violences physiques augmentent globalement dans des proportions similaires (+17 %), mais la hausse des violences sans ITT est beaucoup plus forte que celles des violences aux conséquences physiques plus graves, ayant entraîné une ITT (+24 % contre +8 % lorsque l'ITT est inférieure ou égale à 8 jours et 5 % quand elle est supérieure à 8 jours.) Enfin, les violences verbales ou psychologiques progressent globalement de 11 % sur la même période, avec une hausse nettement plus forte du harcèlement moral (15 %) et des catégories de violences enregistrées concernées par la création de natures d'infractions spécifiques suite à la loi de Juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales : appels téléphoniques malveillants (+12 %), usurpation d'identité (+14 %) et atteintes à la

Figure 1 – Victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022

	Victimes enregistrées en 2022		Part de Femmes (%)	Victimes françaises (%)	Victimes enregistrées en 2021	Évolution 2021/2022
	Nombre	Répartition				
Total	244 301	100	86	85	211 622	15
Violences physiques et administration de substances nuisibles	160 527	66	85	83	137 105	17
Homicide*	145	<1	81	85	143	1
Torture ou acte de barbarie par conjoint	10	<1	70	80	25	-60
Violences suivies de mutilation ou infirmité permanente	21	<1	86	81	22	-5
Violences avec ITT > 8 jours	5 056	2	91	84	4 836	5
Violences avec ITT <= 8 jours ou autre circonstance aggravante	56 154	23	87	82	52 083	8
Violences sans ITT	98 852	40	84	84	79 706	24
Violences sans précisions	153	<1	95	79	163	-6
Administration de substances nuisibles	136	<1	79	85	127	7
Violences sexuelles	9 771	4	98	85	8 052	21
Viol ou tentative de viol	8 146	3	98	84	6 731	21
Agressions ou atteintes sexuelles	1 355	1	97	89	1 077	26
Violences sexuelles non physiques	137	<1	93	95	136	1
Exploitation sexuelle	133	<1	93	95	108	23
Violences verbales ou psychologiques	74 003	30	87	89	66 471	11
Harcèlement	38 720	16	86	91	33 571	15
...dont harcèlement moral	26 544	11	88	90	22 766	17
...dont appels téléphoniques ou messages malveillants	10 568	4	88	94	9 400	12
...dont usurpation d'identité pour nuire à la personne	1 608	1	62	92	1 405	14
Menace	30 650	13	90	85	28 534	7
Injure, diffamation	2 345	1	37	90	2 364	-1
Atteinte à l'intimité	2 288	1	87	91	2 002	14
...dont atteintes à la vie privée	2 192	1	84	91	1 907	15

(*) : Source chiffres homicides : DAV, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2022.

Note : Le mode de définition du champ infractionnel pris en compte ayant été révisé, les données de 2021 ont été recalculées par rapport à la dernière publication sur le sujet (Interstat Analyse n° 53)

Lecture : En France en 2022, 244 301 victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité.

Champ : France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2021 à 2022.

vie privée (+15 %). En revanche, le nombre de victimes enregistrées pour menaces, qui représentent toujours 40 % des victimes de violences n'ayant occasionné aucun contact physique, n'augmente que de 7 %.

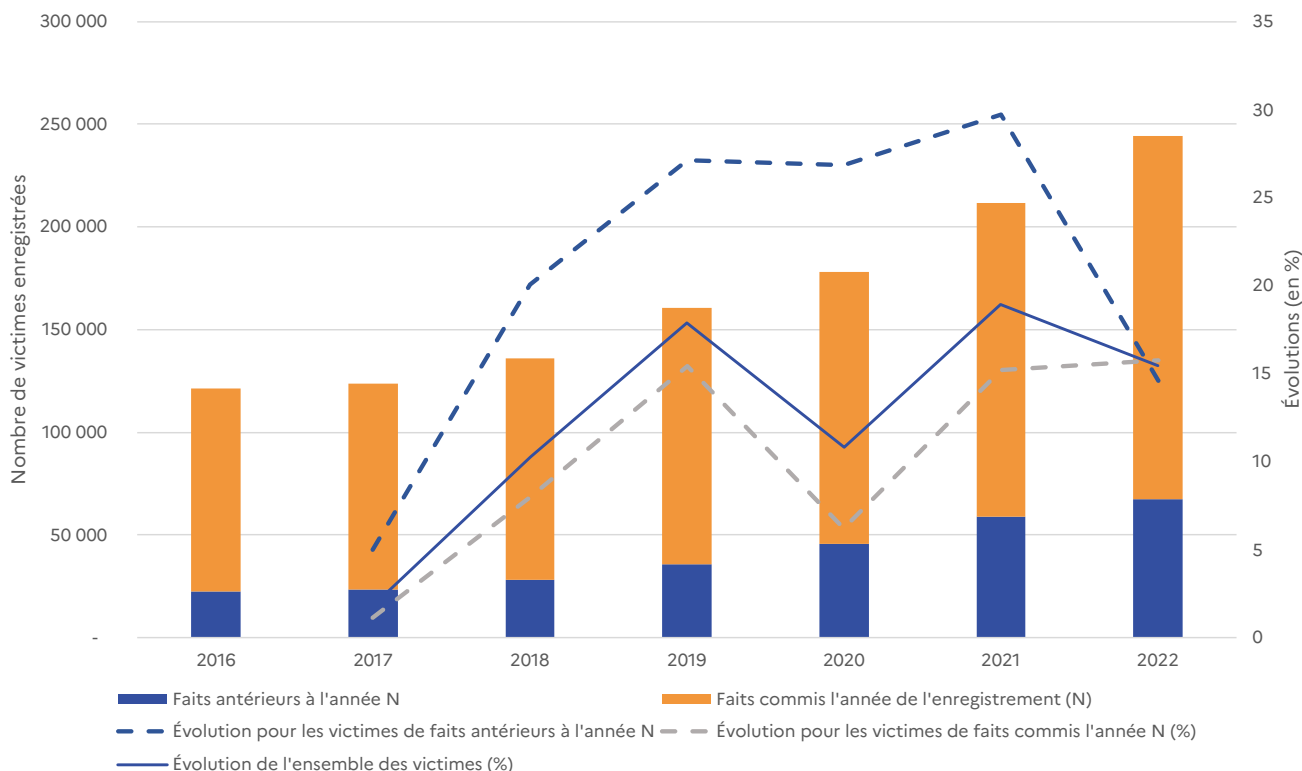
86 % des victimes de violences conjugales enregistrées sont des femmes, la moitié a entre 25 et 39 ans et 15 % sont de nationalités étrangères

La répartition par sexe et âge des victimes de violences conjugales enregistrées reste identique à celles observées les années précédentes : 86 % sont des femmes. Mais cette part varie en fonction du type de violences : elle atteint 98 % lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, 87 % pour les violences psychologiques et 85 % pour

les violences physiques. La part de femmes enregistrées varie aussi en fonction de l'âge : si elle est stable pour les violences sexuelles, elle décroît avec l'âge lorsqu'il s'agit de violences physiques ou de violences verbales et psychologiques.

La plupart des victimes ont entre 20 et 45 ans (74 %), la tranche d'âge la plus concernée étant celle des 30-34 ans qui concentre 17 % des victimes. Les victimes enregistrées ont plus rarement moins de 20 ans ou plus de 60 ans (respectivement 6 % et 4 % des victimes). Toutefois, les victimes de violences sexuelles sont plus jeunes : la moitié a moins de 30 ans (*figure 3*), contre 36 % des victimes de violences physiques et 30 % des victimes de violences verbales ou psychologiques.

Figure 2 – Évolution du nombre de victimes de violences conjugales par année d'enregistrement de 2016 à 2022 (en %)

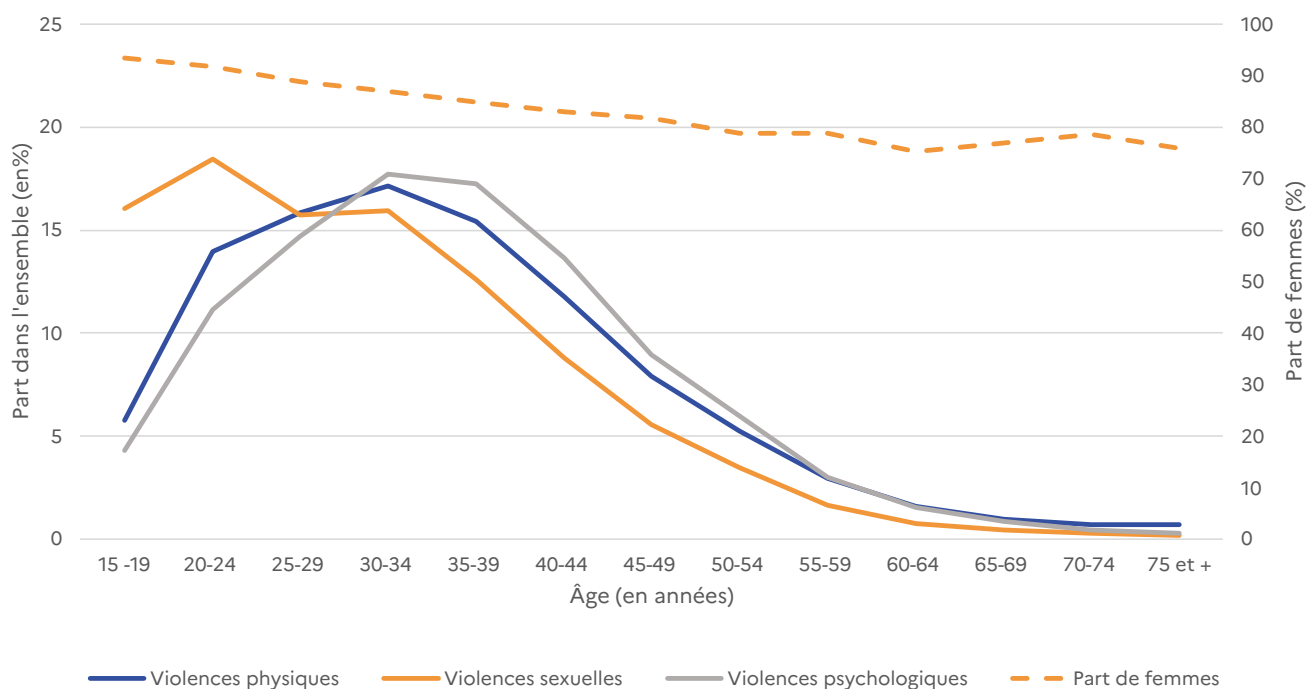


Lecture : En France en 2022, les services de sécurité enregistrent 176 681 faits de violences conjugales ayant eu lieu la même année et 67 475 datant d'une année antérieure à 2022. Cela représente une augmentation de 15 % de l'ensemble des victimes, de 15 % des faits antérieurs à l'année d'enregistrement et de 16 % des faits commis pendant l'année en cours par rapport à 2021.

Champ : France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2022.

Figure 3 – Répartition par âge des victimes de violences conjugales enregistrées en 2022, par grande catégorie d'infraction



Lecture : En France en 2022, 16,1 % des victimes de violences sexuelles conjugales ont entre 15 et 19 ans.

Champ : France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Globalement, la très grande majorité des victimes de violences conjugales enregistrées en 2022 sont françaises. Cependant la part de victimes étrangères (15 %) est deux fois plus élevée que la part d'étrangers vivant en France (8 %).

Les communes rurales affichent globalement moins de violences conjugales enregistrées

Sur l'ensemble du territoire en 2022, les services de sécurité ont enregistré 3,6 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitants.

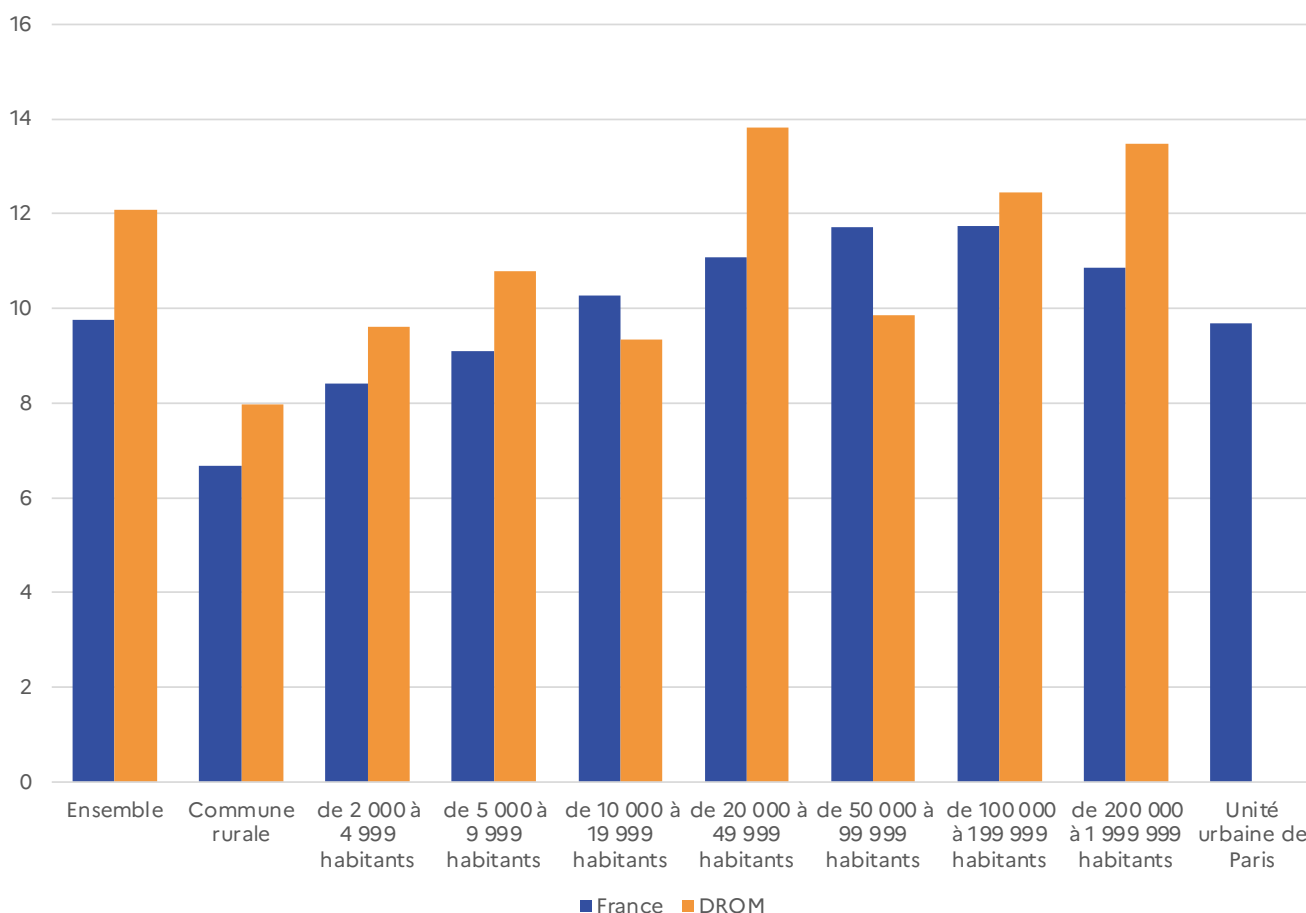
Comme observé depuis 2016, le taux de victimes dans la population la plus concernée par ce type de violence, soit les femmes de 15 à 64 ans (84 % des victimes), varie fortement selon le degré d'urbanisation (figure 4). En moyenne sur l'ensemble du territoire, le taux de femmes victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans est de 9,7 mais seulement de 6,7 pour les communes rurales ; il augmente avec la taille des communes pour atteindre un maximum de 11,7 pour les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants. Les taux féminins relatifs aux très grandes villes et à l'unité urbaine de Paris sont en revanche un peu plus faibles ; ce n'est cependant pas le cas pour les hommes (voir figure complémentaire 4).

La Seine-Saint-Denis, la Guyane, le Pas-de-Calais, le Nord et La Réunion restent les départements aux plus forts taux de victimes de violences conjugales enregistrées

Sur l'ensemble du territoire en 2022, on dénombre 1,0 homme victime de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitants et 6,5 femmes victimes pour 1 000 habitantes (figure complémentaire 3). Cependant, comme les taux de victimes par taille d'unité urbaine, les taux départementaux (figure 5 et figure complémentaire 5 pour les hommes) ont été calculés sur les femmes âgées de 15 à 64 ans, afin d'assurer une meilleure comparabilité entre des départements aux structures de population par sexe et âge différentes (notamment au regard de la part des plus de 65 ans).

En 2022 sur l'ensemble du territoire, 9,8 femmes de 15 à 64 ans pour 1 000 habitantes de la même tranche d'âge ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie comme victimes de violences conjugales. Comme en 2021, les 5 départements aux taux de victimes enregistrées les plus élevés sont la Seine-Saint-Denis (14 ‰) la Guyane (13,9 ‰), le Pas-de-Calais (13,9 ‰), le Nord et La Réunion (13,2 ‰).

Figure 4 – Nombre de femmes victimes de violences conjugales enregistrées en 2022 pour 1 000 habitantes de 15 à 64 ans, par taille d'unité urbaine

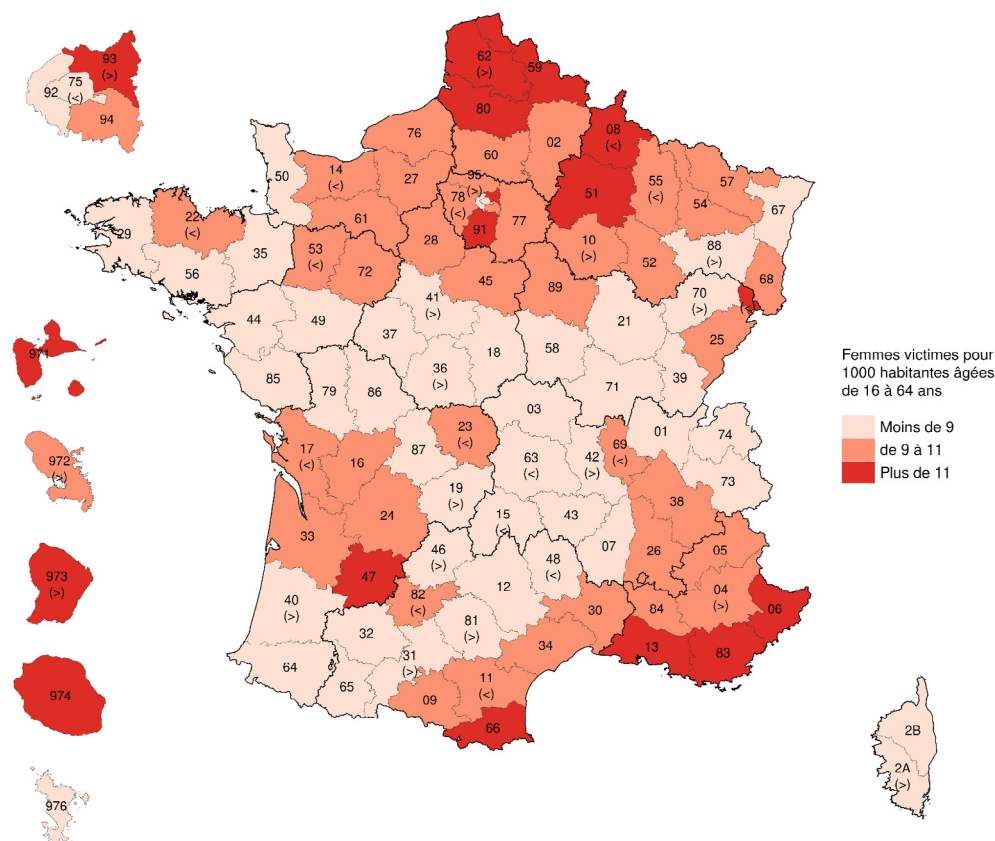


Lecture : En 2022, dans les communes rurales, on dénombre 6,7 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes de 15 à 64 ans.

Champ : France (dont DROM), personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022, INSEE, recensement de la population 2019.

Figure 5 – Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes du même âge en 2022, par département



Lecture : En 2022, on dénombre en Seine-Saint-Denis (93) plus de 14 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans.
Champ : France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.
Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022; INSEE, populations légales, recensement de la population 2019.

198 000 personnes mises en cause en 2022 par les services de sécurité pour des violences conjugales

198 000 personnes ont été mises en cause en 2021 pour violences conjugales, dont 69 % pour des violences physiques, 4 % pour des violences sexuelles et 27 % pour un autre type de violences conjugales (figure 6). Le nombre de mis en cause enregistrés est plus faible que le nombre de victimes enregistrées, ceux-ci n'étant comptabilisés qu'après avoir été entendus par les services de police ou de gendarmerie. Ils affichent une augmentation plus modérée (+10 %) et la répartition des mis en cause selon la nature des infractions est très proche de celle observée pour les victimes.

87 % des mis en cause pour violences conjugales sont des hommes

La structure des mis en cause par âge et sexe affiche la même stabilité que celle des victimes (figure 7). Comme en 2021, la très grande majorité des mis en cause pour violences conjugales enregistrés en 2022 sont des hommes (87 %), de nationalité française (83 %) et un peu plus âgés que les victimes : seulement 13 % ont moins de 25 ans et environ la moitié a entre 30 et 45 ans.

D'après l'enquête Genese 2021, seulement une victime de violences conjugales sur quatre a déclaré cette atteinte aux services de sécurité

Les victimes de violences conjugales enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des personnes ayant subi ce type de violence chaque année, ces faits pouvant n'être jamais signalés ou l'être plus tardivement. Les enquêtes de victimation, comme les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) menée jusqu'en 2021, l'enquête européenne Genese 2021 ou encore l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) réalisée depuis 2022 fournissent un éclairage complémentaire (encadré 1).

Afin de disposer d'une estimation robuste des prévalences annuelles les plus récentes (soit 2020), on s'est limité ici à l'exploitation d'une partie des questions de l'enquête Genese 2021, celles posées à l'échantillon le plus large, qui sont en nombre limité mais s'inscrivent dans la continuité de celles posées dans les enquêtes de victimation précédentes (CVS).

Selon l'enquête Genese, 6 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine sur 1 000 déclarent

Figure 6 – Mis en cause pour violences conjugales enregistrées en 2022 par les services de sécurité

	Mis en cause enregistrés en 2022		Part d'hommes (%)	Part de mis en cause français (%)
	Nombre	Répartition		
Total	198 612	100	87	83
Violences physiques et administrations de substances nuisibles	137 756	69	86	82
Homicide*	145	<1	84	85
Torture ou acte de barbarie par conjoint	15	<1	87	73
Violences suivies de mutilation ou infirmité permanente	15	<1	80	80
Violences avec ITT > 8 jours	4 926	2	93	81
Violences avec ITT ≤ 8 jours ou autre circonstance aggravante	49 683	25	88	80
Violences sans ITT	82 801	42	84	82
Violences sans précisions	75	<1	96	73
Administration de substances nuisibles	96	<1	75	86
Violences sexuelles	7 653	4	99	82
Viol ou tentative de viol	6 279	3	99	81
Agressions et atteintes sexuelles	1 163	1	98	86
Violences sexuelles non physiques	83	<1	96	90
Exploitation sexuelle	128	<1	93	89
Violences verbales ou psychologiques	53 203	27	90	86
Harcèlement	26 752	13	89	89
...dont harcèlement moral	17 115	9	90	88
...dont appels téléphoniques ou messages malveillants	8 984	5	90	91
...dont usurpation d'identité pour nuire à la personne	653	0	64	92
Menaces	23 960	12	93	83
Injures, diffamations	994	1	38	90
Atteintes à l'intimité	1 497	1	89	91
...dont atteintes à la vie privée	1 440	1	84	91

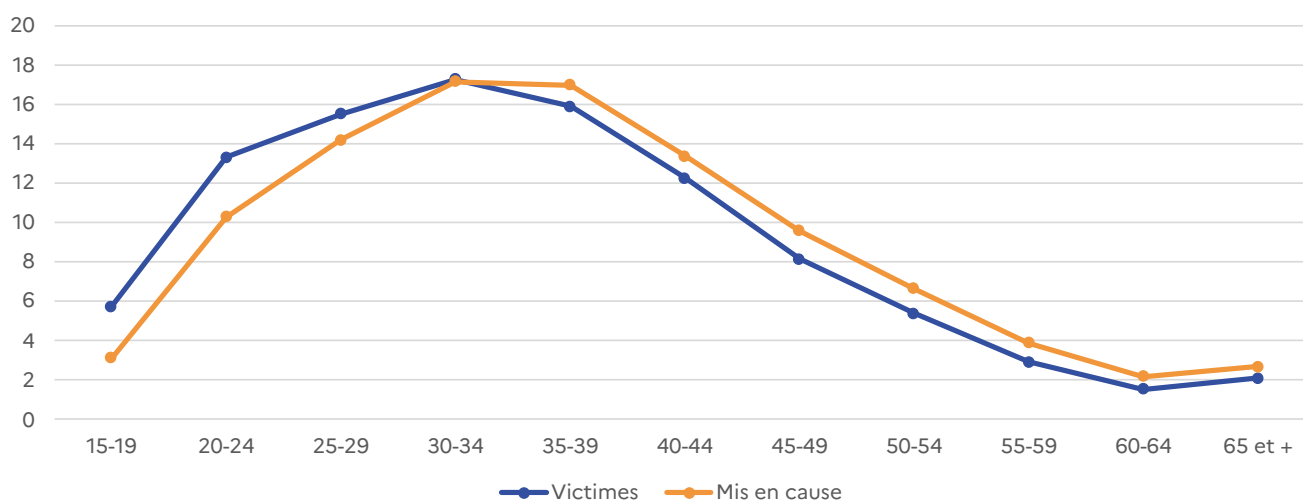
(*) : Source chiffres homicides : DAV, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2022.

Lecture : En France en 2022, 198 612 personnes ont été mises en cause pour des faits de violences conjugales.

Champ : France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Figure 7 – Répartition par âge des victimes et des mis en cause pour violences conjugales enregistrées en 2022 (en %)



Lecture : En France en 2022, 17,3 % des victimes et 17,1 % des mis en cause enregistrés ont entre 30 et 34 ans.

Champ : France, personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

Source : SSMSI, statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022, SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

avoir été victimes en 2020 de violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, au cours de l'année écoulée (9 femmes sur 1 000 et 2 hommes sur 1 000). Les femmes sont entre 3 et 4 fois plus souvent victimes de violences conjugales physiques ou psychologiques que les hommes (respectivement 4 ‰ contre 1 ‰ et 3 ‰ contre 1 ‰). L'écart est nettement plus important concernant les violences conjugales sexuelles, avec un taux de victimes parmi les femmes 8 fois supérieur à

celui des hommes si l'on prend en compte le harcèlement sexuel (4,4 ‰ contre 0,6 ‰) et 12 fois supérieur en se limitant aux violences sexuelles physiques.

Tous types de violences conjugales confondus, seulement un quart des victimes a déclaré l'atteinte subie à la police ou à la gendarmerie. Cette part est plus importante pour les violences physiques (34 %) et pour le harcèlement moral (26 %), mais s'établit seulement à 10 % pour les victimes de violences sexuelles conjugales. ■

Pour en savoir plus

- **DAV** (2023), *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2022*, Ministère de l'Intérieur.
- **HCE** (2023), *Rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France*.
- **SSMSI** (2023), *Insécurité et délinquance en 2022 : bilan statistique*.
- **Belmokhtar Z.** (2023), *Les ordonnances de protection contre les violences conjugales : près de sept demandes sur dix accordées entre 2019 et 2021*, Infostat Justice n° 192, SDSE.
- **Guedj, H., Zilloniz, S.** (2022), *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021*, SSMSI.
- **Matinet, B.** (2022), *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022*. Interstats Analyse n° 53, SSMSI.
- **MIPROF** (2022), *Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2021*, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes n° 18.
- **SSMSI** (2021), *Sécurité et société*, Insee Références.
- **Löwenbrück M., Viard-Guillot L.** (2018), *Le traitement judiciaire des violences conjugales en 2015*. Infostat Justice n° 159, SDSE.
- **Grangé C.** (2021), *Une délinquance hors-norme, Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte*, Insee Analyse Mayotte n° 30.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteurs : Béryl Matinet

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr